

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Tunisie Leasing et Factoring

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord
1082 Tunis Mahrajène

La société Tunisie Leasing et Factoring, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2019. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Fehmi LAOURINE et Mme Sonia KETARI LOUZIR.

BILAN CONSOLIDE ARRETE AU 31 Décembre 2019

(Montants exprimés en dinars Tunisiens)

ACTIFS	Notes	31-déc. 2019	31-déc. 2018	31-déc. 2018 PROFORMA
Liquidités et équivalent de liquidités	5	113 884 463	68 632 212	68 632 212
Créances sur la clientèle , opérations de leasing	6	1 854 936 693	2 002 779 001	2 006 488 505 (*)
Acheteurs Factorés	7	145 419 823	145 710 577	145 710 577
Portefeuille titre commercial		7 596 003	2 923 849	2 923 849
Portefeuille d'investissements	8	22 785 271	24 114 620	24 114 620
Titres mis en équivalence	8	6 259 743	6 321 385	6 321 385
Valeurs Immobilisés	9	157 241 554	146 068 107	146 068 107
Actifs d'impôts différés	10	6 196 227	8 095 850	8 095 850
Autres actifs	11	79 352 062	68 585 182	68 585 182
TOTAL DES ACTIFS		2 393 671 839	2 473 230 782	2 476 940 286
PASSIFS				
Concours bancaires	12	71 810 007	113 718 653	113 718 653
Emprunts et dettes rattachées	13	1 537 046 795	1 596 017 004	1 596 017 004
Dettes envers la clientèle	14	89 024 921	89 609 503	89 609 503
Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	7	42 849 266	49 916 573	49 916 573
Fournisseurs et comptes rattachés		167 546 084	134 834 342	134 834 342
Passifs d'impôts différés	10	3 520 647	3 829 054	3 829 054
Autres passifs	15	94 912 975	116 227 846	116 227 846
TOTAL DES PASSIFS		2 006 710 695	2 104 152 975	2 104 152 975
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		54 000 000	45 000 000	45 000 000
Réserves consolidés		150 422 518	132 116 901	135 255 217 (*)
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		204 422 518	177 116 901	180 255 217
Résultat Consolidé		11 127 817	12 869 790	13 440 978 (*)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	16	215 550 335	189 986 691	193 696 195
INTERETS MINORITAIRES	17	171 410 809	179 091 116	179 091 116
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		386 961 144	369 077 807	372 787 311
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		2 393 671 839	2 473 230 782	2 476 940 286

Etat des engagements hors bilan consolidé
Exercice clos le 31 Décembre 2019

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
ENGAGEMENTS DONNEES	104 479 590	167 581 120
Engagements de financements en faveur de la clientèle	65 029 590	96 128 320
Engagements donnés en faveur des banques	39 450 000	71 250 000
Engagements sur titres	-	202 800
ENGAGEMENTS RECUS	338 674 937	245 954 077
Garanties reçues	16 893 166	17 511 134
Intérêts à échoir sur contrats actifs	216 252 823	228 442 943
Garanties reçues des adhérents	105 528 948	-
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	193 760 000	94 858 659
Emprunts obtenus non encore encaissés	193 760 000	94 858 659

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2019

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

		31-déc.	31-déc.	31-déc.
	Notes	2019	2018	2018 PROFORMA
Produits d'exploitations				
Revenu de crédit bail	18	234 372 055	224 503 474	224 503 474
Revenu du factoring	19	19 367 873	18 261 150	18 261 150
Revenu des opérations de location longue durée		34 186 868	29 549 568	29 549 568
Autres produits d'exploitation		2 323 259	2 709 372	2 709 372
Produits des placements		1 521 121	7 720 086	7 720 086
Total des Produits d'exploitations		291 771 176	282 743 650	282 743 650
Coût des opérations de location longue durée		(19 397 401)	(15 484 379)	(15 484 379)
Intérêts et charges assimilés	20	(132 686 948)	(128 810 232)	(128 810 232)
PRODUIT NET		139 686 827	138 449 039	138 449 039
Charges d'exploitations				
Charges de personnel		(44 824 064)	(46 737 362)	(46 737 362)
Autres charges d'exploitation		(35 472 232)	(33 540 269)	(33 540 269)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres		(5 351 460)	(12 847 131)	(12 847 131)
Total des Charges d'exploitations		(85 647 756)	(93 124 762)	(93 124 762)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		54 039 071	45 324 277	45 324 277
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	21	(24 778 449)	(19 395 654)	(18 824 466) (*)
Dotations aux provisions pour risques divers	22	(1 013 449)	(12 587 908)	(12 587 908)
RESULTAT D'EXPLOITATION		28 247 173	13 340 715	13 911 903
Autres gains ordinaires		2 596 524	5 776 072	5 776 072
Autres pertes ordinaires		(14 215)	(23 645)	(23 645)
RESULTAT COURANTS DES SOCIETES INTEGREES		30 829 482	19 093 142	19 664 330
Impôts différés		1 050 618	(20 663)	(20 663)
Impôts exigibles		(16 253 229)	(15 511 784)	(15 511 784)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		15 626 871	3 560 695	4 131 883
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	8	777 382	1 069 626	1 069 626
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		16 404 253	4 630 321	5 201 509
Part revenant aux intérêts minoritaires	17	(5 276 436)	8 239 469	8 239 469
RESULTAT NET REVENANT A LA SOCIETE CONSOLIDANTE		11 127 817	12 869 790	13 440 978
Résultat par action		1,030	1,362	1,422

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(exprimé en dinar tunisien)

	Notes	31-déc. 2019	31-déc. 2018
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	23	1 077 854 766	957 550 388
Encaissements reçus des acheteurs factorés	24	383 241 820	396 005 619
Financements des adhérents		(366 402 290)	(372 091 307)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		(23 221 622)	(23 979 362)
Intérêts payés		(136 088 195)	(82 079 649)
Impôts et taxes payés		(92 761 332)	(54 471 019)
Décaissement pour financement de contrats de leasing	25	(758 229 694)	(883 098 696)
Autres flux de trésorerie		12 404 103	102 269 660
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		96 797 556	40 105 634
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	26	(29 431 797)	(77 130 269)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	27	9 710 479	12 565 127
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	28	(803 123)	(2 135 817)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières	29	1 590 459	46 734 937
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(18 933 982)	(19 966 022)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Décaissements suite à la réduction de capital		-	(360 000)
Encaissements suite à l'émission d'action		20 250 000	-
Dividendes et autres distributions	30	(6 293 301)	(20 424 555)
Encaissements provenant des emprunts		841 920 400	771 088 448
Remboursement d'emprunts		(806 632 282)	(709 736 947)
Flux liés au financement à court terme		(41 528 356)	(90 491 598)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		7 716 461	(49 924 652)
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		1 580 862	1 516 382
Variation de trésorerie		87 160 897	(28 268 658)
Trésorerie au début de l'exercice		(45 086 441)	(16 817 783)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	31	42 074 456	(45 086 441)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 Décembre 2019

1-1 : Structure juridique des sociétés du Groupe

Le Groupe « **TUNISIE LEASING & FACTORING** » est composé de dix sociétés spécialisées chacune notamment, dans l'un des métiers de la finance qui sont le leasing, le factoring, l'intermédiation en bourse et le capital investissement.

- La société « **Tunisie Leasing & Factoring** », est une société de droit tunisien, créée en octobre 1984 avec comme objet principal la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers à usage industriel ou professionnel. Cet objet a été étendu en 1994 aux opérations de leasing portant sur des biens immobiliers à usage professionnel et aux opérations d'affacturage.

A compter du premier juillet 1999, la branche d'activité « affacturage » a été abandonné au profit d'une nouvelle société filiale « Tunisie factoring ».

Au cours de l'exercice 2017, l'activité d'affacturage a été reprise suite à l'opération de fusion entre la société mère « Tunisie Leasing » et sa filiale « Tunisie Factoring »

Le capital social de Tunisie Leasing et factoring s'élève au 31 Décembre 2019 à la somme de 54.000.000 dinars divisé en 10.800.000 actions de 5 dinars chacune.

Les titres de la société sont admis à la côte de la Bourse depuis l'année 1992.

- La société « **Maghreb Leasing Algérie** » a été créée en janvier 2006 avec comme objet principal la réalisation d'opérations de leasing.

Le capital social de Maghreb leasing Algérie s'élève, au 31 Décembre 2019, à la somme de 3.500.000.000 DZD divisé en 3.500.000 actions de 1.000 DZD chacune.

- La société « **Tunisie Valeurs** » est une société anonyme constituée en mai 1991. Elle a pour objet principal le commerce et la gestion des valeurs mobilières et notamment :

- Le placement des titres émis par les entreprises faisant appel à l'épargne ;
- La négociation de valeurs mobilières et de produits financiers sur le marché pour le compte de tiers ;
- La gestion de portefeuille pour le compte de clients ;
- Le conseil et l'assistance en matière de restructuration, cessions, acquisitions d'entreprises, évaluation de projets, introduction de sociétés en Bourse.

Le capital social de Tunisie Valeurs s'élève au 31 Décembre 2019 à 20.000.000 dinars, divisé en 4.000.000 actions de 5 dinars chacune.

- La société « **TLG FINANCE** » est une société par action simplifiée créée le 01 octobre 2014 avec pour objet principal l'acquisition, la détention, la cession et gestion de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés de

financements spécialisés ou de location opérationnelles françaises ou étrangères, cotées ou non cotées. Et son capital initial s'élève à 30 000,00 Euros.

L'assemblée générale mixte du 10 septembre 2015 a décidé de porter le capital social à 18 560 000,00 Euros par émission de 1 853 000 actions nouvelles de 10 Euro chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'assemblée générale extraordinaire du 06 janvier 2017 a décidé de porter le capital social à 21 877 000,00 Euros par émission de 2 187 700 actions nouvelles de 10 Euro chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

- La société **ALIOS Finance SA**, société holding créée en 1998, a pour objet la prise de participations dans les sociétés visant à développer des opérations de financement, notamment par crédit-bail et le capital social de Alios Finance SA s'élève au 31 Décembre 2018 à € : 12.264.164 divisé en 1.114.924 actions de € : 11 chacune.
- Alios est présent actuellement dans neuf pays de l'Afrique subsaharienne (Côte d'Ivoire, Sénégal, Burkina Faso, Mali, Cameroun, Gabon, Zambie, Tanzanie et Kenya), soit sous forme de filiales ou de succursales.

▪ **Sociétés d'investissement**

A l'initiative de Tunisie Leasing, il a été procédé à la constitution de quatre sociétés d'investissement à capital risque, ayant pour objet la participation pour leurs propres comptes ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises.

Il s'agit de :

- ❖ **Tuninvest-Sicar** : constituée en 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, puis transformée en 1998 en société d'investissement à capital risque.
- ❖ Son capital actuel s'élève à 966.000 dinars, divisé en 966.000 actions de 1 dinar chacune, totalement libérées.
- ❖ Les titres de Tuninvest Sicar sont cotés en Bourse.
- ❖ **Tunisie - Participations** : constituée en 1997. Son capital actuel s'élève à 5.000 dinars, divisé en 500 actions de 10 dinars chacune, totalement libérées.
- ❖ **Tuninvest International-SA** constituée en 1998. Son capital actuel s'élève à 5.000 dinars, divisé en 500 actions de 10 dinars chacune, totalement libérées.
- ❖ **Tuninvest Innovations-Sicar**: constituée en 2002. Son capital actuel s'élève à 500.000 dinars, divisé en 50.000 actions de 10 dinars chacune.

▪ **Les autres sociétés du Groupe**

- **Société Tunisie Location Longue Durée (Tunisie LLD)** est une société à responsabilité limitée constituée en 1999 avec pour objet principal la location de voitures.

Son capital social s'élève à 3.000.000 dinars, divisé en 30.000 parts de 100 dinars chacune.

- **Société Tunisienne d'ingenierie financiere (STIF):** est une société anonyme de droit Tunisien, constitué le 02 février 2001.

Le capital social s'élève à D: 40.000 divisé en 40.000 actinos de 1D chacune, souscrite et liberé en totalité.

La societe a pour objet d'effectuer en Tunisie et à l'étranger des missions d'audit économique, juridique et financier et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social

1-2 : Tableaux des participations et périmètre du Groupe

La synthèse des participations des sociétés du Groupe est présentée dans le tableau 1 ci-après.

L'analyse des pourcentages d'intérêts directs et indirects est présentée dans le tableau 2 ci-après.

L'organigramme du Groupe est présenté dans le tableau 3 ci-après :

Tableau 1

Tableau des Participations au 31 Décembre 2019

Sociétés	Tunisie valeurs		Tuninvest SICAR		Tunisie Participations		Tuninvest Inter S.A		Tuninvest Innov. SICAR		STIF		Tunisie Location LD		ALIOS		TLG FINANCE		Maghreb L. Algérie	
	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%	Titres	%			Titres	%
Tunisie Leasing	600 000	15,00%	352 645	36,51%	220	44,00%	125	25,00%	13 636	27,27%	40 000	100,00%	29 832	99,44%	54 245	4,87%	741 642	33,90%	1 049 995	30,00%
Tunisie Valeurs																				
Tunisie Participations																				
Tuninvest SICAR																				
Tuninvest International S.A																				
Tunisie Factoring																				
TLG FINANCE															709 931	63,68%				
Société d'Ingénierie Financière (STIF)																				
Autres	3 400 000	85,00%	613 355	63,49%	280	56,00%	375	75,00%	36 364	72,73%			168	0,56%	350 748	31,46%	1 446 058	66,10%	2 450 005	70,00%
Total	4 000 000	100,00%	966 000	100,00%	500	100,00%	500	100,00%	50 000	100,00%	40 000	100,00%	30 000	100,00%	1 114 924	100,00%	2 187 700	100,00%	3 500 000	100,00%

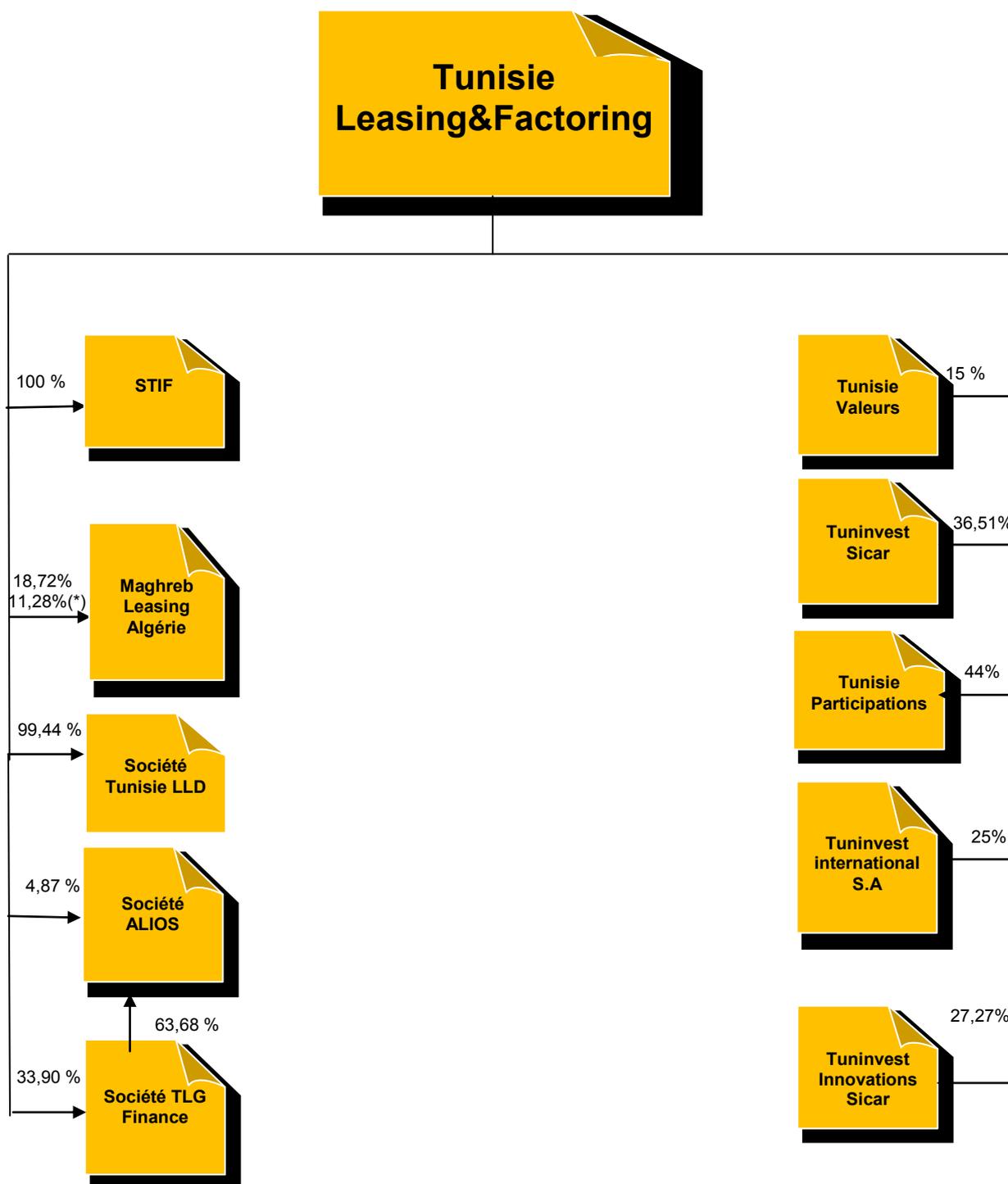
Tableau 2

Analyse des pourcentages d'intérêts directs et indirects de la société consolidante au 31 Décembre 2019

Sociétés	Tunisie valeurs		Tuninvest SICAR		Tunisie Participations		Tuninvest Inter S.A		Tuninvest Innov.		STIF		Tunisie Location		ALIOS		TLG FINANCE		Maghreb L. Algérie	
	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte
Tunisie Leasing	15,00%		36,51%		44,00%		25,00%		27,27%		100,00%		99,44%		4,87%		33,90%		18,72%	11,28% (*)
Tunisie Valeurs																				
Tunisie Participations																				
Tuninvest SICAR																				
Tuninvest International S.A																				
Tunisie Factoring																				
TLG FINANCE															21,59%					
Société d'Ingénierie Financière (STIF)																				
Autres																				
Total	15,00%	0,00%	36,51%		44,00%		25,00%	0,00%	27,27%		100,00%		99,44%	0,00%	4,87%	21,59%	33,90%	0,00%	18,72%	11,28%
Total participation	15,00%		36,51%		44,00%		25,00%		27,27%		100,00%		99,44%		26,45%		33,90%		30,00%	

(*) A travers des contrats de portage

**TABLEAU 3 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION
AU 31 Décembre 2019**



(*) A Travers des contrats de portage

NOTE 2 : METHODES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 : Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation appliquées à chaque société du Groupe, sont déterminées en fonction du pourcentage des droits de vote, détenu par Tunisie Leasing&Factoring, ainsi que son pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation.

Les méthodes de consolidation appliquées pour chaque société du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Sociétés	Degré de contrôle	Méthode retenue
Tunisie Valeurs	Influence notable	Mise en équivalence
Tuninvest Sicar	Influence notable	Mise en équivalence
Tunisie Participations	Influence notable (1)	Mise en équivalence
Tuninvest International .SA	Influence notable	Mise en équivalence
Tuninvest Innovations Sicar	Influence notable	Mise en équivalence
Société Tunisienne d'ingénierie Financière	Contrôle exclusif	Intégration globale
Société Tunisie Location Longue Durée	Contrôle exclusif	Intégration globale
ALIOS	Contrôle exclusif	Intégration globale
TLG FINANCE	Contrôle exclusif	Intégration globale
Maghreb Leasing Algérie	Contrôle exclusif	Intégration globale

(1) Bien que Tunisie Leasing&Factoring détienne 44% du capital de Tunisie Participations et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne, cette participation a été consolidée selon la méthode de mise en équivalence car, d'une part, Tunisie Leasing n'a aucun pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette société et d'autre part, Tunisie Leasing&Factoring est représentée par un seul membre au niveau du conseil d'administration.

- Le contrôle exclusif est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement quarante pour cent au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.
- Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés de sorte que les décisions résultent de leur accord.
- L'influence notable est présumée lorsque l'investisseur détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans l'entreprise détenue.

L'existence de l'influence notable est mise en évidence par la représentation de l'investisseur au conseil d'administration de l'entreprise détenue

2.2 : Date de clôture

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre.

2.3 : Modalités de consolidation

La consolidation des sociétés du Groupe est effectuée selon les étapes suivantes :

▪ *Traitement des participations dans les entreprises associées*

Les participations dans les entreprises associées, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La quote-part dans les résultats de ces participations est présentée comme un élément distinct au compte de résultat.

L'opération de mise en équivalence a été effectuée à travers des tableaux d'analyse de chaque participation permettant de prendre en ligne de compte, l'effet des participations indirectes et ce, à travers :

- L'annulation de la participation de chaque société au capital d'une autre société du Groupe
- La prise en compte de la fraction de la participation indirecte annulée, revenant à la société mère

Parallèlement, toute différence, lors de l'acquisition de la participation, entre le coût d'acquisition et la quote-part de chaque investisseur dans les justes valeurs des actifs identifiables nets de l'entreprise associée, est comptabilisée selon la NCT 38.

▪ *Intégration des sociétés sous contrôle exclusif*

L'établissement des états financiers consolidés, a été réalisé en suivant les étapes suivantes :

- Les états financiers individuels de la société mère et de ses filiales, sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les soldes et les transactions intra-groupe sont intégralement éliminés ;
- Les méthodes comptables sont revues afin de s'assurer qu'elles sont uniformes au sein de toutes les sociétés du Groupe ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale, sont éliminées ;

- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées, sont identifiés et soustraits du résultat du Groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans l'actif net des filiales consolidées sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

2.4 : Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis selon une optique à la fois financière et économique, suivant laquelle, les comptes consolidés ont pour objet de fournir aux associés de la société mère, la véritable valeur de leurs titres et ce dans le cadre d'une même entité économique englobant les intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

Les conséquences de cette optique se traduisent comme suit :

- Ecart d'acquisition : l'écart d'acquisition est retenu à hauteur de la part de la société mère lors de l'acquisition.
- Ecart d'évaluation : L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.
- Résultats inter-sociétés : les résultats réalisés suite à des transactions conclues entre la société mère et les sociétés sous contrôle exclusif ou conjoint ou mise en équivalence sont éliminés respectivement dans leur intégralité ou dans la limite du pourcentage d'intérêt.
- Présentation des intérêts minoritaires : ils sont présentés au bilan et au compte de résultat respectivement entre les capitaux propres et les dettes, et en déduction du résultat consolidé.

2.5 : Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

▪ *Homogénéisation des méthodes comptables*

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

▪ *Elimination des soldes et transactions intra-groupe*

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle ou mise en équivalence.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

▪ **Conversion des états financiers des entités étrangères**

Conformément à la norme internationale IAS 21 § 39, le résultat et la situation financière d'une entité étrangère sont convertis en monnaie de présentation (TND), en utilisant les procédures suivantes :

- Les actifs et les passifs de chaque bilan présenté sont convertis au cours de clôture à la date de chacun de ces bilans ;
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au cours de change moyen des périodes de transactions ;
- Tous les écarts de change en résultant sont comptabilisés au niveau des capitaux propres.

La similarité des cadres conceptuels du référentiel national et international a justifié le recours à ladite norme, en l'absence de dispositions normatives explicites dans le système comptable des entreprises.

NOTE 3 : DECLARATION DE CONFORMITE

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises dont notamment :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- La NCT 35 (Etats financiers consolidés), la NCT 36 (Participations dans des entreprises associées) et la NCT 37 (Participations dans des coentreprises), et notamment les principes régissant les techniques, règles de présentation, et de divulgation spécifique à l'établissement des états financiers consolidés ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ;
- Règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 du 19 mars 1999 et n° 2001-12 du 4 mai 2001, n°2012-09 du 29 juin 2012, n°2012-20 du 6 décembre 2012 et n°2013-21 du 30 décembre 2013.

NOTE 4 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

4.1 : Base de préparation des états financiers

Les états financiers du Groupe Tunisie Leasing&Factoring sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinar Tunisien (DT).

Les états financiers consolidés comportent :

- Un bilan
- Un état des engagements hors bilan
- Un état de résultat
- Un état de flux de trésorerie
- Des notes aux états financiers

Les actifs et passifs du bilan consolidé du Groupe TunisieLeasing&Factoring sont présentés par ordre décroissant de liquidité.

4.2 : Valeurs Immobilisées

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par le Groupe figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les taux retenus sont les suivants :

- Logiciels	20% et 33%
- Constructions	5%
- Constructions sur sol d'autrui	20%
- Matériel de transport	20%
- Mobilier et matériel de bureau	10% et 20%
- Matériel informatique	15% et 33%
- Installations générales	10% et 15%

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation, conduisant, le cas échéant, à comptabiliser une dépréciation de la valeur nette comptable pour la ramener à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Les principales modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des goodwill sont prévues par la norme NCT 38. »

4.3 : Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier. Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- ✓ au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- ✓ à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis en portage, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

4.4 : Emprunts

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

4.5 : Créances de leasing (Tunisie Leasing et Maghreb Leasing Algérie)

Les contrats de location financement établis par TLF et Maghreb Leasing Algérie transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Les opérations de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée des contrats de location financement établis varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité d'acheter le bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Avant 2008, TLF enregistrait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal).

Avec l'apparition de l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008 portant approbation de la norme comptable NCT 41 relative aux contrats de location, et à partir de 2008, Tunisie Leasing comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de leasing selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, pendant toute la durée du bail, la propriété juridique de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

4.6 : Politique de provisions

Le coût du risque est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

4.6.1 : Provision à caractère individuel

Société mère (Activité Leasing)

Les provisions pour créances sont estimées sur la base du coût du risque de l'exercice et ce conformément aux règles prudentielles fixées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire aux banques N° 91-24 du 17 décembre 1991 et les textes l'ayant modifiée.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les clients et de la valeur du bien en leasing.

Les classes sont au nombre de 5 :

	Minimum de provision A appliquer par classe
. A : Actifs courants	-
. B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	-
. B2 : Actifs incertains	20%
. B3 : Actifs préoccupants	50%
. B4 : Actifs compromis	100%

La prise en compte et l'évaluation des garanties détenues par la société est effectuée conformément aux règles de division, couverture des risques et suivi des engagements définis par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire BCT n°99-04 du 19 mars 1999.

Les garanties réelles comprennent :

- . Les cautions bancaires
- . Les actifs financiers affectés
- . Les dépôts de garantie
- . Les hypothèques inscrites

A partir de 2007 et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le Conseil d'Administration du 27 décembre 2007 a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

La valeur du matériel donné en leasing est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créance et ce compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation du matériel en location sont les suivants :

- . Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge par an d'âge et 33% pour les biens donnés en location aux agences de location de voitures et aux agences de voyages.
- . Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 60% par an d'âge
- . Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Par ailleurs et pour les contrats de leasing mobilier au contentieux (à l'exclusion des cas d'exécutions suspendues pour causes d'arrangement), la valeur du matériel retenue comme garantie est considérée nulle dans chacun des cas suivants :

- Le contrat est au contentieux depuis plus de six mois sans qu'un jugement de récupération ne soit rendu ;
- Le matériel a fait l'objet d'un jugement de récupération dont la grosse a été obtenue depuis plus de douze mois sans que le matériel ne soit vendu.

Filiale (Maghreb Leasing Algérie)

Les provisions pour créances sont constituées par référence aux termes de l'instruction de la Banque d'Algérie N° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers, en fonction de l'ancienneté des impayés.

Les catégories sont au nombre de quatre (4) :

	Taux de provision
Créances courantes	-
Créances à problèmes potentiels	20%
Créances très risquées	50%
Créances compromises	100%

Les garanties ne sont pas prises en considération pour le calcul des provisions.

Filiale (Alios)

Les provisions pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 1er Décembre 2015, Alios a adopté une mise à jour sur l'ancienne politique de provisionnement en vue de s'aligner avec la méthodologie de provisionnement de Tunisie Leasing. Les aménagements de cette politique qui prévoient :

1. La prise en compte pour le crédit-bail et pour la LOA de la valeur des biens financés, et ce comme garantie déductible de l'assiette de provisionnement.

Les taux de provisionnement sont : (5% à partir d'1 jour de retard, 30% à partir de 90 jours, 75% à partir de 180 jours et 100% à partir de 360 jours et en cas de contentieux. Ces taux s'appliquent sur le risque total (impayés + encours).

2. L'assouplissement des taux de provisionnement pour les financements destinés aux particuliers (Crédit à la consommation et LOA) du fait que les premiers retards sont en général imputables aux employeurs qui nous règlent les prélèvements à la source des échéances avec un certain délai.

Le taux de provisionnement est de 5% (à partir du 1er jour de retard), suivi de 30% (30 jours), 50% (60 jours), 75% (120 jours) et 100% (180 jours et contentieux).

Activité Factoring

Les provisions, à base individuelle, résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provisions minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties.

Les classes de risque sont les suivantes :

	Minimum de provision A appliquer par classe
- A : Actifs courants	-
- B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	-
- B2 : Actifs incertains	20%
- B3 : Actifs préoccupants	50%
- B4 : Actifs compromis	100%

Tunisie Factoring (société absorbée par Tunisie Leasing) distingue les garanties imputables et les garanties non imputables :

- (1) La garantie imputable diffère selon qu'il s'agisse de l'activité export ou de l'activité domestique :
- Pour l'activité export : la garantie imputable correspond à la somme des limites de garantie reçues des correspondants étrangers si cette dernière est inférieure à l'encours des factures achetées et à l'encours des factures achetées s'il est inférieur à la somme des limites de garantie.
 - Pour l'activité domestique : La garantie imputable est égale à 90% du montant de l'encours de financement sans dépasser le montant de l'encours autorisé par l'assureur si l'acheteur est en dénommé. Le montant de la garantie est égal à 75% du montant de l'encours de financement si l'acheteur est en non dénommé. Les acheteurs en non dénommé sont les acheteurs dont la limite demandée auprès de l'assureur ne dépasse 10 000 DT et qui ne bénéficient pas de limite de crédit identifiés.
- (2) La garantie non imputable diffère selon qu'il s'agisse de créances privées ou de créances publiques :
- Pour les créances privées : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge des impayés est inférieur ou égal à 30 jours, après déduction de l'encours des factures achetées sur les acheteurs ayant des impayés non régularisés ou des factures litigieuses. Il est à noter que l'encours des factures

achetées est déduit de la garantie non imputable au titre d'un adhérent si l'acheteur présente des impayés (dont l'antériorité est supérieure à 30 j) avec d'autres adhérents (principe de contagion). Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.

- Pour les créances publiques : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge est inférieur ou égal à 360 jours après l'échéance pour les créances prises sur des acheteurs publics, après déduction des factures litigieuses. Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.

Pour les adhérents en contentieux, aucune garantie n'est retenue.

4.6.2 : Provision à caractère général

Il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la TLG.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

4.7 : Comptabilisation des revenus de leasing

Conformément à la norme comptable NC 41, Tunisie Leasing&Factoring ne distingue plus entre les loyers de leasing et les amortissements financiers aussi bien pour les nouveaux contrats que pour les anciens. Une rubrique intérêts sur crédit-bail figure au niveau de l'état de résultat et qui englobe les produits financiers de la période.

Les intérêts des contrats de location financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location. Les loyers (principal et intérêts) sont facturés aux clients

et comptabilisés mensuellement d'avance. A la fin de la période, il est procédé à une régularisation pour constater les intérêts perçus ou comptabilisés d'avance.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés mensuellement. A la fin de chaque période les intérêts non encore facturés sont constatés en produits à recevoir.

Par ailleurs, les intérêts inclus dans les loyers courus et les autres produits, non encaissés, sont déduits des revenus et classés au bilan en tant que produits réservés, venant en déduction de la rubrique « Créances de leasing ».

Cette méthode de comptabilisation ne concerne que les actifs classés en B2, B3 et B4 et ce conformément aux dispositions de l'article 9 du circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie.

4.8 : Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées.
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

4.9 : Taxe sur la valeur ajoutée

Les charges et les produits sont comptabilisés en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

La loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, prévoit que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations. Par ailleurs les entreprises de leasing peuvent

déduire la TVA grevant l'achat d'équipement, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

4.10 Modification comptable : (Règles de décotes sur la valeur du matériel en leasing)

La politique de provisionnement de TLF s'appuie sur la réglementation prudentielle de la BCT, notamment la Circulaire 91-24 du 17 Décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et les textes subséquents.

TLF a révisé sa politique de provisionnement sous forme d'un changement de méthode comptable.

Ci-dessous les nouveaux taux de décotes appliquées :

Type	Ancienne méthode	Nouvelle méthode
Matériel standard	33%	20% sauf pour les secteurs de location de voiture et agence de voyage qui demeure 33%
Matériel spécifique	60%	60%
Biens immobiliers	15%	5%
Remise à Zéro de la valeur du matériel dans en cas non-exécution d'un jugement de récupération dans un délai	6 mois	12 mois

Conformément aux dispositions de la norme comptable 11 relative aux modifications comptables, le changement de taux de décote a été traité en tant que changement de méthode comptable, dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2019. Par ailleurs et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2018 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparaison.

L'effet de la nouvelle méthode sur les exercices antérieurs qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2019, s'élève à 3709 KDT. Son effet sur l'exercice 2019 s'est traduit par la constatation d'une reprise sur provisions de 3 401 KDT.

(*) Par ailleurs et pour les besoins de la comparabilité, les données de l'exercice 2018 ont fait l'objet de retraitement en pro-forma qui a eu pour effet la présentation d'une modification comptable en augmentation des capitaux propres dudit exercice de 3 138 KDT ainsi qu'une reprise sur provisions de 571 KDT.

NOTE 5 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

cette rubrique se detaille comme suit

	31-déc 2019	31-déc 2018
-Banques	113 558 473	68 305 080
-Caisses	325 989	327 132
<u>Total général</u>	<u>113 884 463</u>	<u>68 632 212</u>

NOTE 6 : CREANCES DE LEASING : ENCOURS FINANCIERS

6.1 : Créances sur la Clientèle, Opérations de Leasing :

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31-déc. 2019	31-déc. 2018	31-déc. 2018 PROFORMA
- Encours financiers	1 807 244 964	1 966 663 087	1 966 663 087
- Impayés	244 558 226	228 997 374	228 997 374
- Interets echus differés	(12 431 292)	(9 229 129)	(9 229 129)
- Creances en cours (encours des contrats decaissés et non mis en force)	10 674 181	6 004 082	6 004 082
<u>Total brut des creances de leasing</u>	2 050 046 079	2 192 435 414	2 192 435 414
- Provisions pour dépréciation des encours	(75 343 150)	(71 362 710)	(68 827 682) (*)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(101 411 590)	(101 527 035)	(100 352 559) (*)
- Provisions collectives	(10 005 744)	(11 255 174)	(11 255 174)
- Produits réservés	(8 348 902)	(5 511 493)	(5 511 493)
<u>Total des provisions</u>	(195 109 386)	(189 656 412)	(185 946 908)
<u>Soldes nets</u>	1 854 936 693	2 002 779 001	2 006 488 505

6.2 : Créances de Leasing : Impayés

L'analyse des comptes des clients se présente comme suit :

	31-déc. 2019	31-déc. 2018	31-déc. 2018 PROFORMA
<u>Clients ordinaires</u>			
- Impayés	206 633 386	201 843 538	201 843 538
<u>Montant brut</u>	206 633 386	201 843 538	201 843 538
A déduire :			
- Provisions	(72 386 850)	(79 012 300)	(79 012 300)
- Produits réservés	(3 831 511)	(1 955 329)	(1 955 329)
<u>Montant net</u>	130 415 025	120 875 908	120 875 908
<u>Clients litigieux</u>			
- Impayés	37 924 840	27 153 836	27 153 836
<u>Montant brut</u>	37 924 840	27 153 836	27 153 836
A déduire :			
- Provisions	(29 024 740)	(22 514 735)	(21 340 258) (*)
- Produits réservés	(4 517 391)	(3 556 164)	(3 556 164)
<u>Montant net</u>	4 382 709	1 082 937	2 257 414
<u>Solde des clients et comptes rattachés</u>	134 797 734	121 958 846	123 133 323

NOTE 7 : COMPTES COURANTS DES ADHÉRENTS ET COMPTES DES ACHETEURS

L'analyse des comptes courants des adhérents se présente au 31 Décembre 2019, comme suit :

		31-déc. 2019	31-déc. 2018
Comptes des acheteurs factorés			
Comptes des acheteurs locaux		142 723 421	143 721 328
Comptes des acheteurs export		913 271	1 388 228
Comptes des acheteurs import		7 335 133	8 311 821
	<u>Sous total</u>	(A) 150 971 825	153 421 377
A déduire			
Provisions individuelles sur compte adhérents		(4 522 804)	(6 197 937)
Provisions collectives sur compte adhérents		(1 025 108)	(1 510 419)
Provisions individuelles sur compte acheteurs		(4 090)	(2 444)
	<u>Montant net</u>	145 419 823	145 710 577
Comptes des adhérents			
Correspondants étrangers (FDG comptes en devise)		179 362	212 823
Fonds de garantie		14 455 940	14 397 926
Compte import/Export		7 335 133	8 311 821
Disponible		20 878 831	26 994 003
	<u>Sous total</u>	(B) 42 849 266	49 916 573
	<u>Encours de Financement des adhérents</u>	(A) - (B) 108 122 559	103 504 804

NOTE 8 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

		31-déc. 2019	31-déc. 2018
Titres immobilisés		23 458 925	24 785 051
	<u>Total brut</u>	23 458 925	24 785 051
A déduire			
Versements restant à effectuer sur titres		-	(202 800)
	<u>Montant libéré</u>	23 458 925	24 582 251
Provisions pour dépréciation des titres immobilisés		(673 654)	(467 631)
	<u>Total net</u>	22 785 271	24 114 620

NOTE 8 (SUITE) : LES TITRES IMMOBILISES :

Les titres immobilisés s'analysent au 31 décembre 2019 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	% détenu
- B.T.S	500	10	5 000			1997	-
- SPCS	174 990	10	1 819 177			2009/2016	4,92%
- Tourisme Balnéaire et Saharien	4 291	10	42 910		42 910	2000	0,48%
- Academie des Banques et Finances "ABF"	1	100	100			2010	-
- Société BYZACENE	1 005	100	100 500		100 500	2006	1,97%
- Amen Santé	115 490	10	1 154 900		32 323	2009/2010/2013/2014/2017	1,86%
- Société Méhari Beach Tabarka	6 667	100	564 048			2009	3,69%
- Société YASMINE	37 500	10	375 000			2011/2013	0,72%
- Société Agricole SIDI OTHMEN	2 500	100	250 000			2012/2013	0,62%
- Ennaki	389 000	1	4 998 650		497 920	2012	1,30%
- Tayssir	6 609	100	660 938			2013/2014	16,67%
- FCPR Tuninvest Croissance	30 000	100	3 000 000	-		2013/2014/2016	11,63%
- Société Almes	120 000	10	1 200 000			2014	3,41%
- Société Tazoghrane	200 000	10	2 000 000			2015	9,91%
- Société Agricole DICK	400 000	5	2 000 000			2016	3,38%
- Assurances COMAR NON VIE CIV	35 000	36,79	1 287 605			2016	7,00%
- Société Briquetterie Jbel Ouest	20 000	100,00	2 000 000			2016	1,48%
- Société STEP	100 000	10,00	1 000 000			2018	10,10%
- Société SGTM	10 000	100,00	1 000 000			2018	8,06%
- Société STLV	1	100,00	100			2019	
			<u>23 458 925</u>	-	<u>673 654</u>		

NOTE 8 (SUITE) : TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence s'analysent au 31 décembre 2019 comme suit :

Emetteur	Coût d'acquisition	Ecart d'acquisition	Quote-part dans les réserves	Quote-part dans les résultats	Valeur des titres mis en équivalence	% détenu
	(a)	(b)				(a)
* Tuninvest Sicar	521 084	(3 251)	1 206 546	96 552	1 820 931	36,51%
* Tunisie participations	2 200	-	228 976	(2 992)	228 184	44,00%
* Tunisie Valeurs	1 558 889	-	1 800 865	675 122	4 034 876	26,67%
* Tuninvest International SA	1 250	-	8 975	(1 213)	9 012	25,00%
* Tuninvest Innovations Sicar	136 360	-	20 467	9 913	166 740	27,27%
	<u>2 219 783</u>	<u>(3 251)</u>	<u>3 265 829</u>	<u>777 382</u>	<u>6 259 743</u>	

(a) Compte tenu des effets des participations indirectes

(b) Classé parmi les immobilisations incorporelles

NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES VALEURS IMMOBILISEES
PERIODE CLOSE LE 31 Décembre 2019
(exprimé en dinars)

NOTE 9.1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements					Valeur comptable nette
		Début de période	Effet de variation de taux de change	Acquisition	Résorption	Cessions	Fin de période	Début de période	Effet de variation de taux de change	Dotation de période	Cessions ou transferts	Fin de période	
Logiciels	33%	27 898 586	(1 613 878)	501 258	-	-	26 785 965	27 111 727	(1 493 515)	1 074 445	-	26 692 656	93 308
Logiciels (en cours)		1 580 147	-	141 363	-	-	1 721 510	-	-	-	-	-	1 721 510
Ecart d'acquisition		2 899 832	-	-	-	-	2 899 832	491 672	-	131 592	-	623 264	2 276 568
TOTAUX		32 378 564	-1 613 878	642 621	-	-	31 407 307	27 603 399	(1 493 515)	1 206 037	-	27 315 920	4 091 386

NOTE 9.2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements					Valeur comptable nette
		Début de période	Effet de variation de taux de change	Acquisition	Transferts	Cessions	Fin de période	Début de période	Effet de variation de taux de change	Dotation de la période	Cessions ou transferts	Fin de période	
Terrain	0%	8 833 520	(594 821)	-	-	-	8 238 699	-	-	-	-	-	8 238 699
Constructions	5%	37 971 208	(2 349 880)	1 086 660	-	-	36 707 987	12 956 488	(133 652)	1 641 525	-	14 464 361	22 243 627
Constructions sur sol d'autrui	20%	30 670	-	-	-	-	30 670	30 670	-	-	-	30 670	-
Matériel de transport	20%	90 651 683	(3 202 260)	39 906 566	-	10 177 548	117 178 442	26 927 612	(1 133 659)	9 507 633	2 125 120	33 176 465	84 001 976
Mobilier de bureau	10% et 20%	13 315 815	(1 587 128)	244 119	-	3 108 226	8 864 580	556 025	(482 392)	205 864	-	279 498	8 585 082
Matériel informatique	15% et 33%	11 758 209	(795 055)	538 310	-	37 309	11 464 153	11 184 168	(709 619)	626 822	-	11 101 371	362 783
Installations générales	10% et 15%	22 845 795	(1 571 221)	1 732 616	-	1 193 040	21 814 150	17 947 888	(1 343 149)	980 303	-	17 585 042	4 229 108
Avances et acomptes aux fournisseurs d'immobilisations		25 488 894	-	-	-	-	25 488 894	-	-	-	-	-	25 488 894
TOTAUX		210 895 791	(10 100 364)	43 508 269	-	14 516 123	229 787 575	69 602 850	(3 802 472)	12 962 147	2 125 120	76 637 406	153 150 168
Total des Valeurs Immobilisées		243 274 357	(11 714 242)	44 150 890	-	14 516 123	261 194 882	97 206 249	(5 295 986)	14 168 184	2 125 120	103 953 326	157 241 554

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire

NOTE 10 : IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés se détaillent par société intégrée comme suit :

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Passif d'impôt différé, Tunis Location Longue Durée	(1 699 280)	(1 789 631)
- Passif d'impôt différé, MLA	(1 231 603)	(623 568)
- Passif d'impôt différé, ALIOS	(589 764)	(1 415 855)
<u>Total des passifs d'impôt différé</u>	<u>(3 520 647)</u>	<u>(3 829 054)</u>
- Actif d'impôt différé, Tunisie Leasing	2 418 952	1 458 686
- Actif d'impôt différé, Maghreb Leasing Algérie	358 389	517 946
- Actif d'impôt différé, ALIOS	3 418 886	6 119 218
<u>Total des actifs d'impôt différé</u>	<u>6 196 227</u>	<u>8 095 850</u>
<u>Total des impôts différés</u>	<u>2 675 580</u>	<u>4 266 796</u>

NOTE 11 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Clients autres sociétés du groupe	824 762	579 302
- Fournisseurs, avances	18 105 341	1 328 226
- Prêts au personnel	2 259 146	2 135 512
- Echéances à moins d'un an sur prêts au personnel	320 951	346 949
- Avances et acomptes au personnel	118 602	143 308
- Crédit d'impôt	10 618 828	15 714 990
- Crédit TVA	13 750 080	17 867 697
- Autres comptes débiteurs	18 473 661	17 093 084
- Produits à recevoir des tiers	4 304 820	2 596 979
- Effet à recevoir	1 783 750	-
- Charges constatées d'avance	5 003 485	8 154 162
- frais d'émission des emprunts à long terme	4 988 497	3 785 694
<u>Total brut</u>	<u>80 551 922</u>	<u>69 745 902</u>
A déduire		
- Provisions pour dépréciation des comptes clients	(94 225)	(42 572)
- Provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs	(114 258)	(114 258)
- Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements versés	(101 797)	(101 797)
- Provisions pour dépréciation des produits à recevoir	(195 621)	(194 339)
- Provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs	(693 959)	(707 754)
<u>Total net</u>	<u>79 352 062</u>	<u>68 585 182</u>

NOTE 12 : CONCOURS BANCAIRES

les concours bancaires se détaillent comme suit:

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
Banques, découverts	71 810 007	113 718 653
<u>Total général</u>	<u>71 810 007</u>	<u>113 718 653</u>

NOTE 13 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent comme suit :

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
Emprunts		
- Banques locales	251 799 652	324 290 983
- Banques étrangères	560 281 992	426 740 516
- Emprunts obligataires	266 169 840	318 032 500
- Crédit à court terme	208 725	664 960
- Ligne d'avance	38 351 981	24 505 341
- Certificats de dépôt	22 000 000	60 300 000
- Crédit ALIOS	364 625 893	413 905 891
- Crédit Leasing LLD	6 725 532	1 889 164
<u>Total emprunts</u>	<u>1 510 163 615</u>	<u>1 570 329 354</u>
Dettes rattachées		
- Intérêts courus et commissions à payer sur emprunts bancaires locaux	3 469 269	4 218 808
- Intérêts courus et commissions à payer sur emprunts bancaires étrangers	9 648 537	8 432 172
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	13 765 374	13 036 671
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>26 883 180</u>	<u>25 687 650</u>
<u>Total</u>	<u>1 537 046 795</u>	<u>1 596 017 004</u>

NOTE 13 (SUITE) : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

DESIGNATION	Solde en début de période	Effets de variation de taux de change	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
						Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
BANQUES LOCALES	324 290 983	- 6 902 768	555 759 200	621 347 763	251 799 652	108 800 438	142 999 214
* AMEN BANK	35 022 164		5 000 000	23 355 498	16 666 666	10 666 666	6 000 000
* AMEN BANK FACTO	5 459 462		2 000 000	2 887 719	4 571 743	2 127 930	2 443 813
* BH	19 000 000		-	5 000 000	14 000 000	9 000 000	5 000 000
* BH FACTO	6 843 530			1 951 973	4 891 557	2 800 046	2 091 511
* BNP (MLA)	30 826 784	(2 264 526)		10 415 333	18 146 925	9 136 939	9 009 986
* CITIBANK (MLA)	9 452 789	(694 400)	24 633 000	15 718 200	17 673 189	4 105 489	13 567 700
* AL BARAKA BANK (MLA)	46 700 701	(3 430 621)	-	16 805 498	26 464 582	15 922 905	10 541 677
* AL SALAM (MLA)	6 986 414	(513 221)	11 026 200	5 418 655	12 080 739	9 230 870	2 849 869
* AL BARAKA BANK	50 000 000		422 000 000	450 000 000	22 000 000	-	22 000 000
* A.B.C TUNISIE	11 000 000		16 000 000	16 000 000	11 000 000	-	11 000 000
* ATTIJARI BANK	20 500 000		10 000 000	6 499 998	24 000 002	16 000 010	7 999 992
* BIAT	42 535 715		-	17 309 524	25 226 191	8 666 667	16 559 524
* ZITOUNA BANK	2 000 000		8 000 000	10 000 000	-	-	-
* CITI BANK	14 500 000		33 800 000	33 000 000	15 300 000	-	15 300 000
* BT 2017	6 500 000		10 000 000	2 419 494	14 080 506	10 063 546	4 016 960
* STB 2018	9 500 000		-	2 000 000	7 500 000	5 500 000	2 000 000
* WIFEK			8 000 000	-	8 000 000	-	8 000 000
* BTE FACTO	4 145 665		-	452 089	3 693 576	2 229 743	1 463 833
* AMEN BANK 2015 (LLD)	384 328		-	238 739	145 589	39 537	106 052
* AMEN BANK 2018 (LLD)	1 304 565		-	475 070	829 495	309 808	519 687
* AMEN BANK 2019 (LLD)			2 500 000	488 681	2 011 319	1 157 076	854 243
* ATB 2018 (LLD)	1 628 866		-	677 959	950 907	209 873	741 034
* ATB 2019 (LLD)			2 800 000	233 333	2 566 667	1 633 334	933 333
BANQUES ETRANGERES	426 740 516	- 15 477 866	261 111 200	112 091 858	560 281 992	422 926 588	137 355 403
* BEI	45 965 621		-	7 166 117	38 799 504	35 554 786	3 244 718
* BIRD	18 073 689		-	2 023 810	16 049 879	14 026 069	2 023 810
* B.A.D	3 467 380		-	849 153	2 618 227	1 769 067	849 160
* BERD	13 857 285		40 326 000	6 828 712	47 354 573	43 840 292	3 514 281
* SANAD	30 527 369		50 591 200	12 696 885	68 421 684	53 885 144	14 536 540
* PROPARCO 2016	12 337 222		-	4 934 889	7 402 333	2 467 449	4 934 884
* RESPONSABILITY	12 257 500		-	4 903 000	7 354 500	2 451 500	4 903 000
* RESPONSABILITY MICRO 2017	14 945 548		-	4 270 150	10 675 398	6 405 246	4 270 152
* RESPONSABILITY SICAV LUX	12 810 470		-	3 660 130	9 150 340	5 490 216	3 660 124
* DEG 2017	44 340 000		-	11 085 000	33 255 000	22 170 000	11 085 000
* SYMBIOTICS 2019			31 780 000	-	31 780 000	24 718 087	7 061 913
* FADES 2018	7 459 748		-	-	7 459 748	7 459 748	-
* FRANSABANK (MLA)	11 596 915	(851 906)	2 346 000	2 283 243	10 807 765	8 144 613	2 663 152
* ABC (MLA)	34 521 769	(2 535 960)	-	11 445 112	20 540 697	16 347 565	4 193 133
* CPA (MLA)	115 206 000	(8 463 000)	18 768 000	23 720 667	101 790 333	73 117 000	28 673 333
* BDL (MLA)	36 714 000	(2 697 000)	-	5 425 125	28 591 875	20 967 375	7 624 500
* TRUST BANK (MLA)	12 660 000	(930 000)	-	2 592 295	9 137 705	6 330 650	2 807 055
* AGB (MLA)			46 920 000	5 669 500	41 250 500	25 610 500	15 640 000
* NATEXIS			11 730 000	-	11 730 000	9 820 000	3 910 000
* BNA			35 190 000	2 538 070	32 651 930	24 969 123	7 682 807
* CNEP BANQUE			23 460 000	-	23 460 000	19 382 159	4 077 841
TOTAL DES CREDITS BANCAIRES	751 031 499	(22 380 634)	816 870 400	733 439 622	812 081 644	531 727 026	280 354 617

NOTE 13(SUITE) : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

DESIGNATION	Solde en début de période	Effets de variation de taux de change	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
						Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
* Emprunt obligataire 2012 I	2 482 000		-	2 482 000	-	-	-
* Emprunt obligataire 2012 II	2 140 000		-	1 070 000	1 070 000	-	1 070 000
* Emprunt obligataire 2013 I	7 032 000		-	3 516 000	3 516 000	-	3 516 000
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2013-II"	8 468 000		-	4 000 000	4 468 000	2 234 000	2 234 000
* Emprunt obligataire 2014 I	11 404 000		-	6 000 000	5 404 000	2 702 000	2 702 000
* Emprunt obligataire 2014 II	13 240 000		-	6 000 000	7 240 000	3 620 000	3 620 000
* Emprunt obligataire 2015 I	22 814 480		-	6 000 000	16 814 480	10 814 480	6 000 000
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2015-I"	14 770 000		-	4 000 000	10 770 000	6 770 000	4 000 000
* Emprunt obligataire 2015 II	25 545 600		-	6 000 000	19 545 600	13 545 600	6 000 000
* Emprunt obligataire 2016 I	26 739 720		-	6 000 000	20 739 720	14 739 720	6 000 000
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2016"	19 220 000		-	780 000	18 440 000	14 440 000	4 000 000
* Emprunt obligataire 2017 I	33 486 000		-	3 514 000	29 972 000	22 572 000	7 400 000
* Emprunt obligataire 2017 II	30 000 000		-	2 167 920	27 832 080	25 664 160	2 167 920
* Emprunt obligataire 2018 I	23 608 700		-	2 240 740	21 367 960	19 127 220	2 240 740
* Emprunt subordonné "Tunisie Leasing Subordonné 2018"	20 442 000		50 000		20 492 000	18 783 600	1 708 400
* Emprunt obligataire 2019 I			25 000 000		25 000 000	22 035 000	2 965 000
* Emprunt obligataire 2014 -TF	6 000 000		-	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000
* Emprunt obligataire 2015 (MLA)	50 640 000	(3 720 000)	-	16 422 000	30 498 000	16 422 000	14 076 000
TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	318 032 500	(3 720 000)	25 050 000	73 192 660	266 169 840	193 469 780	72 700 060
TOTAL GENERAL	1 069 063 999	(26 100 634)	841 920 400	806 632 282	1 078 251 484	725 196 806	353 054 677

NOTE 14 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Avances et acomptes reçus des clients	28 226 604	38 130 559
- Dépôts et cautionnements reçus	60 798 317	51 478 944
Total général	89 024 921	89 609 503

NOTE 15 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs courants est le suivant :

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Personnel, rémunérations dues	1 060 938	1 010 197
- Personnel, provisions pour congés payés	1 064 002	938 928
- Personnel, autres charges à payer	929 209	1 182 280
- Fonds social	130 843	95 001
- Etat, retenues sur salaires	569 322	400 789
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	1 229 249	785 801
- Etat, retenues sur revenus des capitaux	15 827	72 932
- Etat, impôts sur les bénéfices	8 028 037	14 505 263
- Etat, TVA à payer	10 780 267	10 995 940
- Etat, autres impôts et taxes à payer	1 806 287	3 422 658
- Avance sur titres immobilisés	582 345	765 658
- Actionnaires, dividendes à payer	1 373 985	840 194
- C.N.S.S	3 224 413	853 046
- Autres comptes créditeurs	40 845 006	42 859 064
- Compte d'attente	-	29 161
- Diverses charges à payer	6 500 144	7 848 694
- Produits constatés d'avance	3 435 230	9 115 380
- Compte adhérent à régulariser	872 735	579 235
- Autres provisions pour risques	12 465 135	19 927 625
Total	94 912 975	116 227 846

NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31-déc. 2019	31-déc. 2018	31-déc. 2018 PROFORMA
- Capital social	(A)	54 000 000	45 000 000	45 000 000
- Réserve légale		4 500 000	4 500 000	4 500 000
- Prime d'émission		27 436 462	18 350 212	18 350 212
- Réserves spéciales de réinvestissement		13 657 184	15 532 184	15 532 184
- Autres réserves		3 776 843	3 776 843	3 776 843
- Ecart de conversion		26 272 398	34 683 364	34 683 364
- Quote-part dans les réserves des sociétés mises en équivalence	(B)	3 265 829	3 040 524	3 040 524
- Dividendes reçus des filiales		4 917 427	4 114 003	4 114 003
- Résultats reportés		66 596 375	48 119 770	51 258 087
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		204 422 518	177 116 901	180 255 217
- Résultat net des sociétés intégrées (a)		15 626 872	3 560 695	4 131 883
- Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence (b)	(B)	777 382	1 069 626	1 069 626
- Part revenant aux intérêts minoritaires (C)		(5 276 436)	(8 239 469)	(8 239 469)
Résultat net revenant à la société consolidante (1)=(a+b-c)		11 127 817	12 869 791	13 440 978
Total des capitaux propres avant affectation	(C)	215 550 335	189 986 691	193 696 195
Nombre d'actions (2)	(D)	10 800 000	9 450 000	9 450 000
Résultat par action	(1) / (2)	1,030	1,362	1,422

(A) Le capital social s'élève au 31 Décembre 2019 à la somme de 54.000.000 Dinars divisé en 10.800.000

(B) Voir note 8

(C) Voir tableau de mouvements ci-joint

(D) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

TABEAU DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

31-déc-19

(exprimé en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve spéciale de reinvestissement	Prime d'émission	Réserves affectée à l'augmentation du capital	Autres réserves	Ecart de conversion	Quote-part dans les réserves des sociétés MEQ	Dividendes reçus des filiales et des Stés Mise en Equivalence	Résultats reportés	Résultat consolidé de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2017	45 000 000	4 500 000	15 457 184	25 425 212	-	3 776 843	15 163 252	2 494 509	4 340 564	44 875 607	11 867 017	172 900 189
Effets de variation du pourcentage d'intérêts										(1 236 206)		(1 236 206)
Affectations approuvées par l'A.G.O du 27/04/2018			2 000 000						(4 340 563)	11 568 266	(9 227 703)	-
Réintégration prime d'émission				(7 075 000)						7 075 000		-
Réserve spéciale de reinvestissement approuvée devenue libre			(1 925 000)							1 925 000		-
Affectations des résultats des Filiales et des sociétés Mises en Equivalence								546 015	1 222 775	(2 617 273)	(2 639 314)	(3 487 797)
Dividendes reçus des filiales intégrées									2 891 227	(2 891 227)		-
Effets de l'opération de fusion TF										(1 579 397)		(1 579 397)
Ecart de conversion							19 520 112					19 520 112
Dividendes versés sur le bénéfice de 2017										(9 000 000)		(9 000 000)
Résultat consolidé au 31 décembre 2018											12 869 790	12 869 790
Solde au 31 Décembre 2018	45 000 000	4 500 000	15 532 184	18 350 212	-	3 776 843	34 683 364	3 040 524	4 114 003	48 119 770	12 869 790	189 986 691
Effets de variation du pourcentage d'intérêts												-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30/04/2019									(4 114 003)	14 383 452	(10 269 449)	-
Réintégration prime d'émission				(4 413 750)						4 413 750		-
Réserve spéciale de reinvestissement approuvée devenue libre			(1 875 000)							1 875 000		-
Affectations des résultats des Filiales et des sociétés Mises en Equivalence								225 305	826 323	6 724 754	(2 600 341)	5 176 041
Dividendes reçus des filiales intégrées									4 091 104	(4 091 104)		-
Augmentation par apport en numéraire, approuvée par l'A.G.E du 09/10/2018	6 750 000			13 500 000								20 250 000
Augmentation par incorporation de réserves, approuvée par l'A.G.E du 09/10/2018	2 250 000									(2 250 000)		-
Modifications comptables approuvées par le conseil du 29/08/2019										3 709 503		3 709 503
Ecart de conversion							(8 410 966)					(8 410 966)
Dividendes versés sur le bénéfice de 2018										(6 288 750)		(6 288 750)
Résultat consolidé au 31 Décembre 2019											11 127 817	11 127 817
Solde au 31 Décembre 2019	54 000 000	4 500 000	13 657 184	27 436 462	-	3 776 843	26 272 398	3 265 829	4 917 427	66 596 375	11 127 817	215 550 335

NOTE 17 : INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se détaillent comme suit :

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la MLA		
- Dans le capital	43 879 465	43 879 465
- Ecart de conversion	20 438 597	28 203 366
- Dans les réserves	28 227 992	13 992 869
- Dans le résultat	(A) 16 102 893	14 235 122
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la TLLD		
- Dans le capital	16 800	16 800
- Dans les réserves	56 860	51 532
- Dans le résultat	(A) 14 974	10 928
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la TLG FINANCE		
- Dans le capital	32 968 328	32 968 328
- Ecart de conversion	11 187 497	13 486 277
- Dans les réserves	(1 386 766)	(1 276 192)
- Dans le résultat	(A) (113 712)	(110 574)
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la ALIOS		
- Dans le capital	20 580 957	20 580 957
- Ecart de conversion	28 682 572	31 258 340
- Dans les réserves	(18 517 929)	4 168 843
- Dans le résultat	(A) (10 727 719)	(22 374 945)
<u>Total des intérêts minoritaires</u>	<u>171 410 809</u>	<u>179 091 116</u>
<u>(A)Part du résultat revenant aux intérêts minoritaires</u>	<u>(A) 5 276 436</u>	<u>(8 239 469)</u>

NOTE 18 : REVENUS DU LEASING

L'analyse des revenus du leasing se présente ainsi :

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- intérêts conventionnels	227 696 062	218 285 675
- Intérêts intercalaires	698 392	1 142 779
<u>Revenus bruts de leasing</u>	(A) <u>228 394 454</u>	<u>219 428 453</u>
- Intérêts de retard	(B) 9 170 236	5 348 572
<u>Total des autres produits</u>	<u>9 170 236</u>	<u>5 348 572</u>
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(2 536 026)	(862 687)
. Intérêts de retard	(1 650 777)	(393 109)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	677 544	620 189
. Intérêts de retard antérieurs	316 624	362 056
<u>Variation des produits réservés</u>	(C) <u>(3 192 635)</u>	<u>(273 551)</u>
<u>Total des revenus du leasing</u>	(A)+(B)+(C) <u>234 372 055</u>	<u>224 503 474</u>

NOTE 19 : REVENUS DU FACTORING

L'analyse des revenus du factoring au titre de la période close le 31 Décembre 2019, se présente ain:

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Commissions de factoring	5 511 009	5 192 321
- Intérêts de financement	13 856 864	13 068 829
<u>Total</u>	<u>19 367 873</u>	<u>18 261 150</u>

NOTE 20 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Intérêts des emprunts obligataires	23 448 809	24 438 879
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	23 281 980	24 256 512
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	70 029 370	62 336 675
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	854 438	747 511
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>117 614 597</u>	<u>111 779 577</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	4 469 901	7 718 622
- Intérêts bancaires et sur opérations de financement	5 652 822	5 223 230
- Autres	4 949 628	4 088 803
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>15 072 351</u>	<u>17 030 655</u>
<u>Total général</u>	<u>132 686 948</u>	<u>128 810 232</u>

NOTE 21 : DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	31-déc. 2019	31-déc. 2018	31-déc. 2018 PROFORM A
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Tunisie Leasing)	19 448 432	10 202 604	10 202 604 (*)
- Dotations aux provisions collectives	-	1 957 000	1 957 000
- Reprise sur provisions collectives	(1 279 278)		
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Tunisie Leasing)	(4 177 474)	(7 002 596)	(7 573 784) (*)
- Pertes suite à la radiation de créances	3 921 085	43	43
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(3 921 085)	(43)	(43)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Tunisie Factoring)	412 435	596 798	596 798
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Tunisie Factoring)	(671 485)	(375 865)	(375 865)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (MLA)	8 224 616	3 852 006	3 852 006
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (MLA)	(674 930)	(1 198 382)	(1 198 382)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (ALIOS)	26 361 659	26 818 830	26 818 830
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (ALIOS)	(24 624 694)	(14 904 879)	(14 904 879)
- Pertes sur créances irrécouvrables	2 741 920	711 250	711 250
- Encaissement sur créances radiées	(982 752)	(1 261 112)	(1 261 112)
<u>Dotation nette aux provisions et résultat des créances radiées</u>	<u>24 778 449</u>	<u>19 395 654</u>	<u>18 824 466</u>

NOTE 22 : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour risques divers se détaillent ainsi :

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres immobilisés	227 766	555 055
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres immobilisés	-	(1 245 712)
- Reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs courants	(13 796)	(13 796)
- Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	1 000 000	14 374 319
- Reprise de provisions pour risques et charges	(200 521)	(1 943 924)
- Pertes nettes sur cession des titres de participation	-	861 966
<u>Dotations nettes aux provisions pour risques divers</u>	<u>1 013 449</u>	<u>12 587 908</u>

NOTE 23 : ENCAISSEMENTS RECUS DES CLIENTS

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Impayés sur créances de leasing en début de période	37 612 269	28 552 504
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	(50 895 221)	(37 612 269)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	(9 767 650)	(11 214 925)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	9 928 549	9 767 650
- Plus ou moins values sur relocation	(638 275)	(1 002 452)
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	(9 718 930)	(8 258 025)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	9 702 991	9 718 930
- Intérêts constatés d'avance en début de période	(4 438 157)	(4 717 537)
- Intérêts constatés d'avance en fin de période	4 259 549	4 438 157
- TVA collectées	84 673 032	81 981 689
- Loyers encaissés	982 802 661	863 302 094
- Intérêts de retard	4 611 580	2 133 488
- Créances virées en Pertes	(3 924 279)	43
- Remboursement des valeurs résiduelles	2 966 476	1 096 844
- Remboursements anticipés	20 303 380	18 959 289
- Produits sur Cessions anticipées	376 791	404 908
<u>Encaissements reçus des clients</u>	<u>1 077 854 766</u>	<u>957 550 388</u>

NOTE 24 : ENCAISSEMENTS RECUS DES ACHETEURS FACTORES

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
Encours de Financement des adhérents en début de période	103 504 521	107 994 661
Encours de Financement des adhérents en fin de période	(108 122 276)	(103 504 521)
Cautionnements imputables aux adhérents en début de période	(597 949)	(677 949)
Cautionnements imputables aux adhérents en fin de période	891 449	597 949
Financement des adhérents (TND + €)	366 402 290	372 091 307
Produits à recevoir en début de période	3 196	3 143
Produits à recevoir en fin de période	(1 904)	(3 196)
Produits perçus d'avance en début de période	(280 250)	(90 753)
Produits perçus d'avance en fin de période	802 921	280 250
Revenus du factoring	19 511 018	18 427 444
Récupération frais bancaires	36 440	37 847
Récupération frais de justice	10 484	10 992
TVA collectée	1 081 880	999 880
Compte d'attente en début de période	-	(161 435)
<u>Encaissements reçus des acheteurs</u>	<u>383 241 820</u>	<u>396 005 619</u>

NOTE 25 : DECAISSEMENT POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de période	51 840 649	92 839 926
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	(81 661 479)	(51 840 649)
- Fournisseurs, avances en début de période	(824 121)	(253 520)
- Fournisseurs, avances en fin de période	382 024	824 121
- Investissements pour financement de contrats de leasing	730 077 335	778 345 816
- TVA sur Investissements	58 415 286	63 183 002
<u>Décaissements pour financement de contrats de leasing</u>	<u>758 229 694</u>	<u>883 098 696</u>

NOTE 26 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Investissements en Immobilisations incorporelles	618 797	1 680 083
- Investissements en Immobilisations corporelles	28 813 000	75 450 186
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>29 431 797</u>	<u>77 130 269</u>

NOTE 27 : ENCAISSEMENT PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-
- Cessions d'immobilisations corporelles	9 680 143	12 555 662
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	30 336	9 465
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>9 710 479</u>	<u>12 565 127</u>

NOTE 28 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Titres de participation libérés au cours de l'exercice	803 123	135 817
- Avances sur acquisitions de titres en début de période	(8 454 613)	(8 454 613)
- Avances sur acquisitions de titres en fin de période	8 454 613	8 454 613
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>	<u>803 123</u>	<u>2 135 817</u>

NOTE 29 : ENCAISSEMENT PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	1 726 412	1 875 000
- Titres de participations cédés au cours de l'exercice	-	45 314 937
- Avances sur titres immobilisés en début de période	(700 000)	(1 155 000)
- Avances sur titres immobilisés en fin de période	564 047	700 000
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>	<u>1 590 459</u>	<u>46 734 937</u>

NOTE 30 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Dividendes et tantièmes	6 294 350	20 427 104
- Actionnaires, dividendes à payer en début de période	25 391	22 842
- Actionnaires, dividendes à payer en fin de période	(26 440)	(25 391)
<u>Dividendes et autres distributions</u>	<u>6 293 301</u>	<u>20 424 555</u>

NOTE 31 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	31-déc. 2019	31-déc. 2018
- Banques	113 558 473	68 305 080
- Caisses	325 989	327 132
- Banques, découverts	(71 810 007)	(113 718 653)
<u>Liquidités et équivalents de liquidités</u>	<u>42 074 456</u>	<u>(45 086 441)</u>

NOTE 32 : LES CONTROLES FISCAUX

1 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités.

Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

Ce jugement a été confirmé en appel contre lequel l'administration fiscale a introduit un pourvoi en cassation courant 2018. Le jugement définitif de la cour de cassation n'est pas encore prononcé.

2 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015. En juin 2017, la société a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale aboutissant au paiement d'un montant de 294 KDT, dont 211 KDT de pénalités.

Cet arrangement ne couvre pas les chefs de redressement relatifs aux avantages fiscaux se rapportant au réinvestissement des bénéfices effectué en 2009 ainsi qu'au non-ajustement du report d'impôt de départ au titre de 2008 suite au précédent contrôle fiscal.

Un arrêté de taxation d'office portant sur les éléments sus mentionnés a été notifié à la société en décembre 2018 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 476 KDT. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis. L'affaire suit encore son cours.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir raisonnablement les risques rattachés à ces redressements

3 - La société a reçu en date du 06 Mars 2018, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes de la société « Tunisie Leasing » et de la société absorbée « Tunisie Factoring » au titre de la période allant de 2014 à 2017.

Les résultats de la vérification fiscale ont été adressées à la société qui a répondu sur les chefs de redressements soulevés. Suite à plusieurs discussions avec les vérificateurs, la société a conclu un arrangement avec l'administration fiscale tout en bénéficiant de l'article 73 de la loi de Finance 2019 aboutissant au paiement d'un montant de 6 253 KDT. Ce montant est payé sur la base d'un échancier trimestriel de Cinq ans.

NOTE 33 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

A- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Tunisie LLD

Engagement Leasing

Au cours de l'exercice 2019, TLF a mis en force 19 contrats au profit de Tunisie LLD, dans laquelle elle détient directement 99,44 % du capital, pour une valeur totale de 2 274 KDT. La marge brute facturée en 2019 sur les contrats Tunisie LLD s'élève à 768 KDT. Au 31 décembre 2019, l'encours financier s'élève à 9 279 KDT.

Location de voitures

Tunisie Location Longue Durée a conclu avec TLF un contrat de location de voitures.

Les charges supportées au titre de l'année 2019 s'élèvent à 232 KDT.

Financement en billets de Trésorerie et certificat de dépôt

TLF a émis des certificats de dépôt qui ont été souscrits par Tunisie Location Longue Durée : Le montant des intérêts supportés et constatés en charges sur les certificats dépôt de 1 000 KDT qui a été souscrit en 2018, s'élève à 2 KDT. Le montant des intérêts supportés et constatés en charges sur les certificats dépôt de 2 000 KDT qui a été souscrit en 2019, s'élève à 38 KDT.

Maghreb Leasing Algérie (MLA)

Compte courant

Le compte courant de MLA, dans laquelle TL détient 29.79% (dont 11,28% à travers un contrat de Portage) du capital, est débiteur de 327 KDT.

TL a conclu avec MLA, le 28 juin 2011, un troisième avenant au contrat d'assistance technique signé le 02 mai 2006 et autorisé par le Conseil d'Administration du 4 mai 2007, en vertu duquel les honoraires de TL ont été portés de 150 000 € à 159 125 € par an et ce à partir du 1^{er} avril 2011 et de 159 125 € à 169 845 € par an, à partir du 1^{er} avril 2012.

Un quatrième avenant audit contrat a été signé le 8 avril 2013, en vertu duquel les honoraires de TL sont portés à 187 920 € pour la période allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 et à 172 800 €, pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2015.

Un cinquième avenant a été signé le 31 Mars 2015 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2015 sont arrêtés à un montant de 240 000 €.

Un sixième avenant a été signé le 22 Mars 2016 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2016 sont arrêtés à un montant de 176 400 €.

Un septième avenant a été signé le 29 Aout 2017 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2017 sont arrêtés à un montant de 199 200 €. Les prestations facturées en 2017 dans ce cadre, s'élèvent à 363 KDT.

Un huitième avenant a été signé le 03 Avril 2018 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2018 sont arrêtés à un montant de 168 000 €. Les prestations facturées en 2018 dans ce cadre, s'élèvent à 370 KDT.

Une nouvelle convention a été signée le 27 Aout 2019 en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2019 sont arrêtés à un montant de 151 360 €. Les prestations facturées en 2019 dans ce cadre, s'élèvent à 320 KDT.

Tunisie Valeurs

Le conseil d'administration réuni le 27 Mars 2018 a autorisé la société à céder 233 420 actions représentant 11,71 % du capital de Tunisie Valeurs pour une valeur totale de 6 451 KDT.

Commissions

Tunisie Valeurs assure les opérations de mise en place et de gestion des emprunts obligataires, émis par la TLF ainsi que la tenue des comptes des valeurs de cette dernière.

Les honoraires facturés par Tunisie Valeurs relatifs à l'exercice 2019 s'élèvent à 348 KDT en HT.

Engagement leasing

Au 31 décembre 2019, l'encours financier s'élève à 1 806 KDT et les dépôts de garanties totalisent un montant de 1 806 KDT.

Financement en billets de Trésorerie et certificats de dépôt

TLF a émis des certificats de dépôt qui ont été souscrits par Tunisie Valeurs :

Le montant des intérêts supportés et constatés en charges sur les certificats dépôt de

3 KDT qui a été souscrit en 2018, s'élève à 9 KDT.

Le montant des intérêts supportés et constatés en charges sur les certificats dépôt de

72 500 KDT qui a été souscrit en 2019, s'élève à 373 KDT.

TUNINVEST FINANCE GROUP (TFG)

Engagement leasing

La marge brute facturée en 2019 sur le contrat de Tuninvest Finance Group s'élève à 10 KDT.

Au 31 décembre 2019, l'encours financier s'élève à 1 108 KDT et les dépôts de garanties totalisent un montant de 1 000 KDT.

TUNISIE SICAV

Financement en billets de trésorerie et certificats de dépôt

TLF a émis des certificats de dépôt qui ont été souscrits par Tunisie SICAV :

Le montant des intérêts supportés et constatés en charges sur les certificats dépôt de

28 500 KDT qui a été souscrit en 2018, s'élève à 550 KDT.

Le montant des intérêts supportés et constatés en charges sur les certificats dépôt de

77 500 KDT qui a été souscrit en 2019, s'élève à 1 242 KDT.

La société MAKATEB EL HORCHANI

Au cours de l'exercice 2015, la société TLF a acquis trois places de parking auprès de la société MAKATEB HORCHANI pour un montant total de 45 KDT HT figurant parmi les valeurs immobilisées comme suit :

IMMOBILISATION	Valeur brute	Cumul Amortissem ent au 31/12/2019	dotation 2019	VCN 31/12/2019
Acquisition 03 Places de parking	45 000	9 284	2 250	35 716

Société Dar El Jeld

Engagement leasing

Au cours de l'exercice 2019, TLF a mis en force 1 contrat au profit de la société Dar El Jeld, dans, pour une valeur totale de 81 KDT.

Au 31 décembre 2019, l'encours financier s'élève à 1 437 KDT et les dépôts de garantie totalisent un montant de 269 KDT.

La marge brute facturée en 2019 sur les contrats de la société Dar El Jeld s'élève à 114 KDT.

AMEN BANK

Au 31 décembre 2019, le détail des opérations faites entre l'Amen Bank et TLF se présente comme suit :

- Le solde du compte bancaire de TLF ouvert auprès de l'Amen Bank s'élève à 7 470 KDT débiteur,
- L'encours des emprunts bancaires octroyés par l'Amen Bank au profit de TLF totalise un montant de 21 238 KDT.

Un emprunt est autorisé et non encore débloqué à la fin de 2019 s'élève à 15 000 KDT.

PGI HOLDING

Convention de participation aux frais du siège

La TLF a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la TLF dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été élevé en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing au titre de l'exercice 2019 s'élève à 160 KDT (HT).

AMEN BANK- Maghreb Leasing Algérie

TLF et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de TLF, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb

Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de TLF de telle sorte que cette dernière détiene en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Ce montant est productif d'intérêt au taux du marché monétaire majoré de 1,35 point. Il est remboursable annuellement par septième en contrepartie de l'engagement ferme et irrévocable de l'Amen Bank de céder exclusivement la totalité de ces 302 200 actions et les actions gratuites y afférentes.

Par ailleurs, les deux parties se sont convenues que les produits revenant à AMEN BANK au titre des 302 200 actions MLA souscrites pour le compte de TLF viendront en déduction du prix de cession desdites actions à cette dernière.

TLF a procédé au remboursement des échéances de l'encours du portage comme suit :

- Remboursement d'un montant global de 4 547 KDT incluant des charges financières pour un montant de 1 996 KDT ;
- Les dividendes encaissés par Amen Bank au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 se sont élevés à 5 904 KDT et imputés en totalité sur l'encours du portage
- Les dividendes encaissés par TLF au cours 2019 en vertu du contrat de portage signé avec l'AMEN BANK au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 1 478 KDT.
- Les dividendes à recevoir par TLF en vertu du contrat de portage signé avec l'AMEN BANK au titre de l'exercice 2017 se sont élevés à 1 566 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 août 2009.

Société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF)

- La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing & Factoring, en 2017 une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant. Le compte courant de STIF est créditeur de 39 KDT à la fin de l'exercice 2019.
- La charge supportée par Tunisie Leasing & Factoring au titre de ce compte courant en 2019 s'élève à 3 KDT.

NOTE 34 : ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 31 Mars 2020.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date. Les pouvoirs publics et la Banque Centrale de Tunisie ont demandé au secteur financier de reporter le principal et intérêts, des clients touchés par la crise du COVID-19, relatifs aux échéances de remboursement pendant 6 mois. Le report de ces échéances se traduira par une baisse de la facturation, des encaissements et de la production. Cette situation impactera d'une manière significative la trésorerie et la rentabilité de notre société durant l'exercice 2020. Face à cette situation critique, Le Conseil d'Administration a pris les mesures nécessaires pour gérer les effets sur la trésorerie de l'entreprise

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing & Factoring,

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Tunisie Leasing & Factoring, qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2019, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs de 386 961 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice part du groupe s'élevant à 11 128 KDT.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects

significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Le périmètre de consolidation du groupe TLG inclut la participation dans le groupe Alios qui est consolidée selon la méthode d'intégration globale (cf. note 1-2 : Tableaux des participations et périmètre du Groupe).

Les états financiers consolidés du groupe TLG ont été arrêtés sur la base d'états financiers provisoires du groupe Alios dont la contribution aux capitaux propres consolidés s'élève à -6% soit un montant de -12 224 KDT. Nous jugeons par conséquent que nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés justifiant la fiabilité des états financiers du groupe Alios arrêtés au 31 décembre 2019 et de déterminer si des ajustements à comptabiliser auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- La note 4-10 aux Etats Financiers consolidés « Modification comptable (Règles de décotes sur la valeur du matériel en leasing) » décrivant le changement de méthode de la politique de provisionnement en appliquant des taux de décote moins élevés et qui restent supérieurs et ou égaux à ceux pratiqués par la majorité des autres sociétés de leasing.

En application du paragraphe 17 de la norme NCT 11, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2018 ont été retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité. L'effet de la nouvelle méthode sur les exercices antérieurs qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2019, s'élève à 3709 KDT. Son effet sur l'exercice 2019 s'est traduit par la constatation d'une reprise sur provisions de 3 401 KDT.

- La note 34 aux Etats Financiers consolidés suite à la survenance de la crise sanitaire liée au corona virus Covid-19. S'agissant d'un événement non lié aux conditions existant à la date de clôture de l'exercice 2019, l'impact de cette crise n'est pas reflété dans les comptes clos le 31 décembre 2019. Cependant, de tels événements peuvent avoir un effet défavorable sur la situation financière, le coût de risque et les résultats de la société au titre de l'exercice 2020 et les exercices subséquents.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Outre la question décrite dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

4-1 Test de dépréciation du goodwill

➤ Risque identifié

Au 31 décembre 2019, un écart d'acquisition d'un montant de 2 900 KDT est comptabilisé à l'actif du bilan consolidé de TLG, dont un goodwill à hauteur de 2 794 KDT provenant de la première consolidation du Groupe Alios financé par TLG Finance.

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités et les hypothèses décrites dans la note 4.2 « Valeurs immobilisées » conduisant, le cas échéant, à comptabiliser une dépréciation de sa valeur nette comptable pour la ramener à la valeur recouvrable.

Vu l'existence d'indices objectifs de perte de valeur, la Direction a déroulé un test de dépréciation dudit actif. Cette analyse n'a pas abouti à la constatation d'une perte de valeur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous avons considéré que la valeur de l'écart d'acquisition est un point clé de notre audit compte tenu de son importance dans les comptes consolidés du groupe et de la détermination de la valeur d'utilité, prise en compte dans les tests de dépréciation, nécessite le recours à des estimations et des hypothèses requérant une part importante de jugement de la direction, notamment en ce qui concerne les flux de trésorerie futurs, les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et le taux d'actualisation.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :**

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- Rapprocher les données composant la valeur comptable de l'écart d'acquisition testé avec les comptes consolidés ;
- Challenger le test de dépréciation effectué par la direction au regard des méthodes d'évaluation généralement admises ;
- Apprécier la sensibilité de la valeur aux paramètres d'évaluation ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

4-2 Processus de consolidation

➤ **Risque identifié**

Le Groupe Tunisie Leasing & Factoring englobe plusieurs établissements opérant dans des environnements économiques, juridiques et opérationnels sensiblement différents du contexte Tunisien dans lequel évolue la société mère (Tunisie Leasing & Factoring). Ainsi le groupe est présent actuellement dans dix pays de l'Afrique (*Côte d'Ivoire, Sénégal, Burkina Faso, Mali, Cameroun, Gabon, Zambie, Tanzanie, Kenya et Algérie*), et couvre plusieurs métiers : leasing, location longue durée, crédits, factoring, intermédiation en bourse et capital investissement.

Compte tenu de la complexité des travaux de préparation des comptes consolidés du groupe Tunisie Leasing & Factoring et des risques opérationnels qui en découlent, nous avons considéré que le processus de consolidation est une question clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :**

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- Revoir le processus de consolidation mis en place par Tunisie Leasing & Factoring (*collecte et intégration des données comptables, analyse des données, recensement des opérations intra groupe, homogénéisation, contrôle de cohérence, répartition des capitaux propres*) ;
- Communiquer les instructions d'audit aux commissaires aux comptes des filiales significatives du groupe et ce conformément aux dispositions de l'ISA 600 ;
- S'entretenir avec la Direction Générale concernant les principales évolutions constatées et leurs impacts sur les comptes consolidés du groupe Tunisie Leasing & Factoring ;
- S'entretenir avec les auditeurs des filiales, obtenir leurs notes de synthèse et échanger avec eux sur les points d'audit soulevés
- Analyser la conformité des états financiers de chaque filiale consolidée avec les rapports des commissaires aux comptes y afférents
- Revoir et valider le périmètre et les méthodes de consolidation applicables.

5. Informations relatives au Groupe présentées dans le rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données relatives au groupe dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les états financiers consolidés du groupe Alios. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'Administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une

opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 14 avril 2020

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

Cabinet MS Louzir

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Sonia KETARI LOUZIR